



La facturation de l'électricité



Les 3 grandes étapes du parcours de l'électricité :

L'électricité est produite (« **production** »), transportée (« **acheminement** ») et enfin vendue au consommateur (« **fourniture** »).

Comment est organisé le marché de l'électricité ?

Comment la production, l'acheminement et la commercialisation de l'électricité sont-ils facturés au consommateur ?

Que paye le consommateur au travers des taxes et des contributions ?

A savoir :

Produite en France ou en Europe, l'électricité est acheminée par les Gestionnaires de Réseaux :

- Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le transport (> 63 000 Volts)
- Enedis (sur 95 % du territoire) ou les Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour la distribution.

Depuis 2007, le consommateur peut choisir son offre d'électricité pour une installation de moins de 36 kVA, soit dans le cadre des tarifs réglementés fixés par l'Etat, soit dans le cadre des offres de marché, auprès d'une quarantaine de fournisseurs alternatifs. Les fournisseurs proposent aux consommateurs un contrat et assurent la facturation de leur électricité.

A la lecture de sa facture, il est difficile pour le consommateur de distinguer clairement les trois grandes étapes du parcours de l'électricité.

Besoin
d'informations
complémentaires ?

SDE35
02 99 23 15 55
sde35@sde35.fr

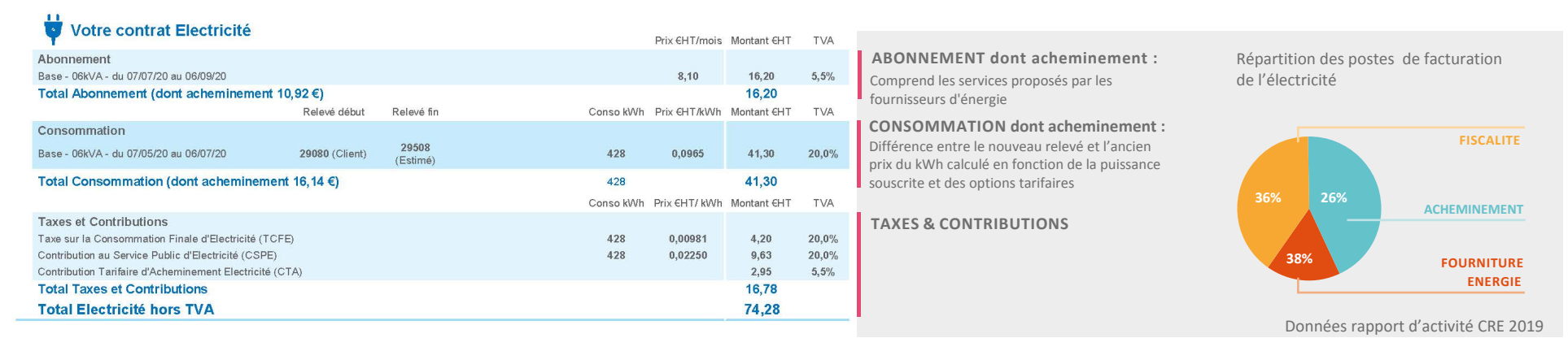
Que payez-vous dans votre facture ?



Comment se décompose votre facture ?

Quel que soit le fournisseur, la facture se décompose à minima en trois parties : consommation, taxes/contributions et abonnement.

Dans les 2 premiers postes, on retrouve des coûts de production, d'acheminement et de commercialisation de l'électricité. En revanche, pour l'abonnement, il n'y a pas de coût de production mais seulement des coûts liés à la commercialisation et à l'acheminement de l'électricité.

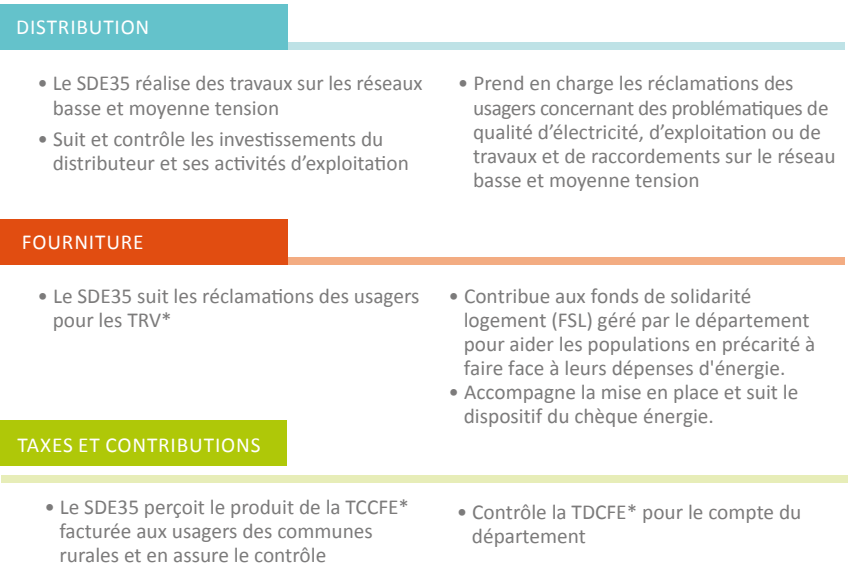


LE RÔLE DE VOTRE SYNDICAT D'ÉNERGIE ?

www.sde35.fr

Propriétaire des réseaux de distribution basse et moyenne tension, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 organise le service public de l'électricité pour l'ensemble des collectivités et des usagers du département. A ce titre, il contrôle l'exploitation des réseaux et la fourniture d'électricité aux TRV* déléguée à Enedis (anciennement ERDF).

Les recettes du SDE35 se composent, pour près d'un quart, du produit de la TCCFE*, qui est réinvesti dans les travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension : renforcement, sécurisation, extension sur le territoire des communes rurales et effacement des réseaux de l'ensemble des communes.



VOTRE RÔLE DE CONSOMMATEUR ?

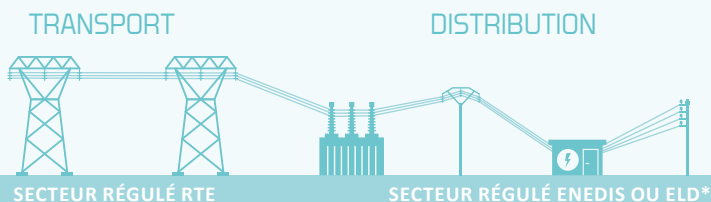
- 1
- COMPAREZ LES OFFRES DES FOURNISSEURS :
www.energie-info.fr
- 2
- CHOISISSEZ VOTRE FOURNISSEUR selon plusieurs critères : coût, modes de production, qualité de service (suivi clientèle, gestion des réclamations, présence locale...)
- 3
- SIGNEZ UN CONTRAT UNIQUE pour la production, l'acheminement et la commercialisation

Vous pouvez changer de fournisseur sans préavis, sans frais et sans délai.

Une seule démarche : souscrivez un contrat auprès du nouveau fournisseur. La résiliation de l'ancien contrat est automatique.



ZOOM SUR LE TURPE



Le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité) couvre les coûts d'exploitation, de gestion et d'équilibrage du réseau.

3 PRINCIPES TARIFAIRES

Tarification «timbre-poste» :
la tarification de l'accès au réseau est indépendante de la distance parcourue par l'énergie électrique.

Péréquation Tarifaire :
les tarifs d'accès sont identiques sur l'ensemble du territoire. Ils s'appliquent à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Couverture des coûts :
les tarifs d'accès doivent couvrir les coûts effectivement engagés par les gestionnaires de réseaux.

3 COMPOSANTES

Gestion :
comprend les coûts liés à l'accueil des utilisateurs de réseaux, à la gestion des dossiers des utilisateurs, à la facturation et au recouvrement des impayés.

Comptage :
couvre les coûts de vérification, de bon fonctionnement des compteurs électriques, de relève ou télé-relève, de mesure, calcul et enregistrement des données de comptage, d'entretien et renouvellement des compteurs.

Soutirage :
couvre principalement les charges d'exploitation et de capital liées aux infrastructures de réseau, ainsi que le coût d'achat des pertes.

Glossaire

AODE

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie

Les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (cf.SDE35) ou les départements constituent les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, qui exploitent en régie ou concession, le réseau public de distribution.

CRE

Commission de Régulation de l'Énergie.

Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

CTA

Contribution Tarifaire de l'Acheminement.

Calculée sur la part acheminement de l'abonnement, elle finance les retraites des agents des industries gazières et électriques historiques (EDF, Engie, Enedis, RTE et ELD).

TICFE ou nouvelle CSPE

Taxe Intérieure sur la consommation Finale d'Électricité.

Calculée sur la consommation, elle finance le soutien aux énergies renouvelables, et à la production d'électricité sur les îles et sites non raccordés à la métropole, les tarifs sociaux pour les personnes en situation de précarité, et une partie du budget du Médiateur National de l'Énergie. « La TICFE a absorbé la CSPE (Contribution au Service Public de l'Énergie) en 2016. Les deux termes co-existent depuis pour désigner une même taxe.

ELD

Entreprises Locales de Distribution.

Au nombre de 162, elles assurent la gestion de la distribution électrique et la fourniture des TRV sur 5% du territoire national. C'est Enedis (anciennement ERDF) qui assure cette mission sur le reste du territoire métropolitain et notamment en Ile-et-Vilaine.

RTE

Réseau de Transport d'Électricité

Entreprise gestionnaire du réseau public de transport d'électricité de haute et de très haute tension.

TCCFE

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Calculée sur la consommation, elle s'applique aux consommateurs particuliers et aux entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. En Ile-et-Vilaine, elle est perçue par les communes urbaines, et par le SDE35 pour les communes rurales.

TDCFE

Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Calculée sur la consommation, elle s'applique aux consommateurs particuliers et aux entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Elle est perçue par le Département.

TRV

Tarifs Réglementés de Vente.

Fixés par les pouvoirs publics, les Tarifs Réglementés de Vente sont appliqués par les fournisseurs historiques (EDF ou ELD) et se décomposent en trois catégories :

tarif bleu : puissance souscrite ≤ 36 kVA

tarif jaune : 36 kVA < puissance souscrite < 250 kVA

tarif vert : puissance souscrite > 250 kVA

Les tarifs jaunes et verts réglementés ont disparu au 31 décembre 2015.

Liens utiles :

www.cre.fr	Site d'information sur le marché et la qualité de l'électricité
www.territoire-energie.com	Site d'actualité du secteur de l'énergie
www.energie-info.fr	Site d'information sur le marché et la fourniture de l'Électricité
www.energie-mediateur.fr	Site d'information concernant la résolution des litiges dans le secteur de l'énergie
www.sde35.fr	Site d'information sur le Service Public de l'Énergie en Ile-et-Vilaine

Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ile-et-Vilaine

1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Tél. 02 99 23 15 55 - Télécopie 02 99 23 18 72 - sde35@sde35.fr



Syndicat Départemental d'Énergie 35